

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

### RÉSOLUTIONS

#### 1832 (LVI). Assistance à la Zambie

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, les résolutions 1766 (LIV) et 1798 (LV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973 et du 24 juillet 1973, et la résolution 3173 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la question de l'assistance à fournir à la Zambie pour lui permettre, notamment, de surmonter les difficultés économiques dues à la fermeture de sa frontière méridionale.

*Exprimant sa satisfaction* des apports que continuent de faire la communauté internationale et les organismes des Nations Unies en réponse à l'appel contenu dans les résolutions citées ci-dessus.

*Se félicitant également* de l'action efficace menée par le Secrétaire général pour organiser et mobiliser toute l'assistance possible de la part des Etats Membres et des organismes des Nations Unies.

*Reconnaissant* que, en dépit de ces louables efforts, une assistance substantielle et soutenue de la part de la communauté internationale demeure une nécessité urgente, particulièrement pour répondre à certains besoins,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté oralement<sup>1</sup>, au nom du Secrétaire général, sur les mesures pratiques entreprises ou envisagées à ce jour en application des résolutions pertinentes:

2. *Lance encore une fois un appel* pour que des contributions plus nombreuses et plus importantes soient faites afin de répondre aux besoins précis identifiés par le Gouvernement zambien en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris notamment les dépenses renouvelables et les dépenses résultant d'obligations supplémentaires qui restent encore à couvrir;

3. *Reconnaît* que la réaction des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales a été utile et efficace et reconnaît également qu'il est essentiel de poursuivre les activités de coopération technique nécessaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, notamment à avoir des consultations avec les Etats Membres, particulièrement ceux que la politique des sanctions adoptée par les Nations Unies contre le

régime rebelle de Rhodésie du Sud et la crise économique ne touchent pas autant que la Zambie, pays sans littoral qui se trouve dans une situation géopolitique difficile;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport intérimaire exhaustif qu'il doit présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, les résultats de toutes consultations entreprises conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

1894<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1974

#### 1833 (LVI). Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

*Le Conseil économique et social.*

*Considérant* que sept des quatorze provinces de l'Ethiopie ont été victimes d'une grave sécheresse qui a directement touché plus de 2 millions d'êtres humains et des millions de têtes de bétail et a porté gravement tort à l'économie du pays,

*Tenant compte* du fait qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de prêter assistance aux Etats Membres victimes de grandes catastrophes naturelles.

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux secours en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI), 2959 (XXVII) et 3152 (XXVIII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971, 12 décembre 1972 et 14 décembre 1973.

*Reconnaissant* que la catastrophe qui s'est abattue sur l'Ethiopie est comparable à celle qui a frappé la zone soudano-sahélienne.

*Prenant note avec satisfaction* des témoignages d'amitié et de solidarité généralement exprimés ainsi que de l'aide aux opérations de secours fournie par un certain nombre de pays et d'organisations internationales.

*Prenant note également avec satisfaction* de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa dix-septième session<sup>2</sup> selon laquelle l'Administrateur du Programme a été prié, notamment, d'établir, en coopération avec le Gouvernement éthiopien et les directeurs de tous les organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur tous les aspects de la ques-

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, 1894<sup>e</sup> séance.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 2 (E/5466), page 279.

tion qui servira de base pour la formulation de programmes devant être exécutés dans l'immédiat, à moyen terme et à long terme, en vue de réparer les dommages causés par la sécheresse en Ethiopie.

*Prenant acte en outre avec satisfaction* des mesures qu'ont prises le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de veiller à ce que le Gouvernement éthiopien reçoive l'assistance la plus prompte et la plus efficace pour les régions victimes de la sécheresse, comme l'a exposé le Coordonnateur dans ses rapports écrit<sup>3</sup> et oral<sup>4</sup>.

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement éthiopiens pour les pertes que la sécheresse a causées parmi la population et le cheptel;

2. *Fait appel* aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils aident à appliquer sans délai les mesures d'urgence prises par le Gouvernement éthiopien;

3. *Reconnaît* que les mesures d'urgence consistent à fournir des produits alimentaires, des vaccins, des moyens de transport, des semences, des engrais et du matériel hydraulique supplémentaires ainsi que des fonds destinés à l'achat de boeufs de trait;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats, à moyen terme et à long terme du Gouvernement éthiopien pour secourir les populations victimes de la sécheresse en Ethiopie;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à la demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen terme et à long terme des régions victimes de la sécheresse, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, sur le résultat des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour éviter une aggravation des conséquences de la sécheresse en Ethiopie.

1894<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1974

<sup>3</sup> Voir E/L.1591.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social cinquante-sixième session, 1894<sup>e</sup> séance.

## 1834 (LVI). Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> sur les initiatives prises ces derniers mois pour mobiliser les ressources des organismes des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne.

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que les appels lancés par le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant avec satisfaction* le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ce qui est des secours d'urgence aux pays de la région frappée par la sécheresse et par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coordination de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de fournir une assistance à moyen et à long terme.

*Notant* que les effets de la sécheresse ont été ressentis par un grand nombre de pays africains et que la migration d'un nombre considérable de personnes de la région soudano-sahélienne dans les pays limitrophes cause à ces derniers de sérieuses difficultés,

1. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres organismes qui ont contribué à limiter les effets de la sécheresse pour les populations de la région soudano-sahélienne;

2. *Demande* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de redoubler d'efforts en vue de fournir une assistance d'un volume plus élevé qui réponde à la fois aux besoins urgents et aux besoins à moyen et à long terme, eu égard aux effets cumulatifs de la sécheresse, qui entre maintenant dans sa septième année;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à intéresser davantage l'opinion mondiale à la sécheresse qui continue de sévir dans la région soudano-sahélienne et à susciter une aide financière supplémentaire qui aide à résoudre les problèmes causés par la sécheresse;

4. *Prie* le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes de secours d'urgence;

5. *Prie également* le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Bureau spécial du Sahel à maintenir et à renforcer la coopération qui existe déjà avec le

<sup>5</sup> E 5457